



## COMMUNE DU GÂVRE

### ARRETE PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION SUR L'ETANG DU GÂVRE DU 17/07/2026 au 31/12/2026

#### ARRETE N°AG26-42

Le Maire de la commune du Gâvre,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.434-3 et l'article R.434-26 définissant les missions des Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune;

VU la gestion piscicole de l'étang du Gâvre assurée par l'association de pêche, La Gaule Blinoise, AAPPMA ;

Compte tenu de la présence de potamot crépu, plante aquatique pouvant être considérée comme plante envahissante, sur l'étang du Gâvre ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures à assurer la préservation de l'environnement propre à l'étang du Gâvre ;

#### ARRETE

##### Article 1<sup>er</sup> :

Afin de conserver le bon état écologique de l'étang du Gâvre, situé sur les parcelles D0429 - D0418 – D0417 – D0416 – D0415 – D0414 - D0413 – D0412 – D0411 -D0410 – ZK0086 – ZK0087, Monsieur le Président de l'association « La Gaule Blinoise » est chargé d'assurer la surveillance de croissance de la plante aquatique dénommée potamot crépu et son éventuel arrachage.

##### Article 2 :

Les personnes habilitées par l'association « La Gaule Blinoise », et sous contrôle de Monsieur le Président de ladite association, sont autorisées à circuler sur l'étang du Gâvre au moyen d'embarcations légères mues par la force humaine du 17 juillet 2026 au 31 décembre 2026.

##### Article 3 :

Le Maire, la Directrice Générale des Services et le Capitaine du groupement de gendarmerie de Blain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera affichée en mairie et sur le site.

Ampliation sera transmise à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant, à M. le capitaine de la brigade de gendarmerie de Blain et au président de l'association « La Gaule Blinoise ».

Fait à LE GAVRE, le 17 juillet 2026

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



##### Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage devant le tribunal administratif de Nantes. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Publié le : 20/07/2026

Accusé de réception en préfecture  
044-214400624-20260720-AG26-42-AR  
Date de télétransmission : 20/07/2026  
Date de réception préfecture : 20/07/2026